



The Commonwealth of Massachusetts

DEPARTMENT OF PUBLIC UTILITIES DEPARTEMENT DES SERVICES PUBLICS (D.P.U.)

AVIS D'ENQUETE ET D'APPEL A COMMENTAIRES

D.P.U. 24-15

Le 4 janvier 2024

Avis d'enquête par le Département des Services Publics de sa propre initiative sur la charge énergétique avec un point focal sur l'accessibilité financière de l'énergie pour les abonnés résidentiels.

Le 4 janvier 2024, le Département des services publics a publié un Arrêté ouvrant une enquête pour examiner la charge énergétique avec un point focal sur l'accessibilité financière de l'énergie pour les abonnés résidentiels. Le Département a déterminé que cette procédure lui permettra d'envisager des améliorations aux programmes actuellement offerts pour répondre à l'accessibilité énergétique, d'assurer une participation maximale à chacun de ces programmes, et de déterminer si des programmes supplémentaires peuvent bénéficier davantage aux abonnés résidentiels des compagnies de distribution d'électricité et de gaz du Commonwealth. Le Département sollicite l'avis des parties prenantes, y compris les membres du public, les associations de défense et les entités réglementées par le Département, sur ces questions. Le Département a inscrit cette enquête au dossier sous le numéro D.P.U. 24-15.

Le Département invite toutes les personnes intéressées à soumettre des commentaires écrits sur ce sujet - y compris des commentaires sur les questions contenues dans l'Arrêté - au plus tard à la fermeture des bureaux (17h00) le **vendredi 1er mars 2024**. Le Département encourage les personnes intéressées à présenter des positions consensuelles et à soumettre des commentaires conjointement, lorsque cela est possible. Le Département déterminera les prochaines étapes appropriées de cette procédure après avoir examiné les commentaires initiaux.

Tous les commentaires doivent être soumis au Département sous forme de pièce jointe en **format .pdf**, par e-mail à dpu.efiling@mass.gov et à laurie.e.weisman@mass.gov. Le texte de l'e-mail doit préciser : (1) le numéro de dossier de la procédure (D.P.U. 24-15) ; (2) le nom de la personne ou de l'entité qui soumet le dossier ; et (3) indiquer que le document est un commentaire écrit. Le dépôt électronique doit également inclure le nom, le titre et le numéro de téléphone d'une personne à contacter en cas de questions sur le dépôt.

Tous les documents soumis sous forme électronique seront publiés dès que possible sur le site internet du Département par l'intermédiaire de notre Salle des Dossiers en ligne (saisir « 24-15 ») à l'adresse suivante : <https://eeaonline.eea.state.ma.us/DPU/Fileroom/dockets/bynumber>. Veuillez noter que, dans un souci de transparence, tous les commentaires seront publiés sur notre site

